



59/23

PORTANT INTEGRATION DU SECTEUR "CHAMPANASTAÏS BAS" DANS LA LIMITE DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE LE LAUZET-UBAYE

Le Maire de la Commune Le Lauzet-Ubaye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 à L 2213-4;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;
VU l'instruction interministérielle et la signalisation routière – livre I -5° partie – signalisation d'indication ;
Considérant qu'il convient d'intégrer le secteur Champanastaïs dans la limite de l'agglomération de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le secteur "Champanastaïs bas" est intégré dans la limite de l'agglomération de la Commune Le Lauzet-Ubaye, au sens de l'article R110-2 du code de la route, et fixé ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone concernée	voie	Repère kilométrique ou géographique
Champanastaïs bas	Route Départementale 127	PR0+348 au PR0+626

Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le nouveau secteur intégré dans la limite de l'agglomération de la Commune Le Lauzet-Ubaye portera le nom « Champanastaïs bas – commune Le Lauzet-Ubaye ».

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I-5° partie-signalisation d'indication-sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à, la réglementation en vigueur dans la commune Le Lauzet-Ubaye.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 004-210401022-20230820-59_23-AU

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ❖ Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette
- ❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lauzet-Ubaye
- ❖ Monsieur le Directeur général des Services du département

A LE LAUZET-UBAYE, LE VINGT AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS

**LE MAIRE,
Agnès PIGNATEL**

